ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fichiers

Question écrite n° 53758

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur le nombre de citoyens ayant demandé en 2008 la communication de documents les concernant, en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, tant auprès de son ministère qu'auprès des administrations et services en dépendant.

Texte de la réponse

Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales s'est engagé dans une importante démarche d'identification et de mise en conformité de ses traitements auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Ainsi, durant l'année 2008, 14 traitements de données à caractère personnel, gérés principalement par les services de la direction générale de la police nationale, ont fait l'objet soit d'une déclaration, soit d'une demande d'avis ou d'autorisation auprès de la CNIL. En 2009, 21 traitements ont été déclarés. Cette augmentation est en partie due au rattachement de la gendarmerie nationale au ministère de l'intérieur depuis la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 ; les bases de données gérées par la direction générale de la gendarmerie nationale y sont désormais prises en compte. Conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, un droit d'accès est ouvert aux personnes qui souhaitent savoir si des données à caractère personnel les concernant figurent dans un traitement automatisé détenu par un service du ministère. Ainsi par exemple, en 2009, la DGPN a traité 1 603 dossiers de demande d'accès concernant principalement le système de traitement des infractions constatées (STIC), le fichier des personnes recherchées (FPR) et le fichier automatisé des empreintes digitales (FAED), contre 1 195 en 2008.

Données clés

Auteur : M. Thierry Lazaro
Circonscription : Nord (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 53758
Rubrique : Informatique
Ministère interrogé : Intérieur et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 juin 2009, page 6326
Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8845